

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 2
Votants : 19

N° 2024 4 14

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 1^{er} JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

M. ZAMBONI à Mme DESAINT

Absents excusés :

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et ROOU.

Mrs DARDIER, DEJEAN et DELGENES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : VOLET FINANCIER : Contrat de maintenance :
Domaine des Oiseaux : entretien des 4 aquariums

Géraldine PONS, rapporteur rappelle aux membres présents l'installation au sein du « Domaine des Oiseaux » et plus précisément dans la salle de projection installée à l'arrière de la « grange aux outils » de quatre aquariums.

Afin de préserver leur entretien, il est proposé à l'assemblée la souscription d'un contrat d'entretien auprès de l'entreprise « Ô Douce » aux conditions suivantes :

- Entretien de manière trimestrielle,
- durée du contrat : 12 mois avec tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2024,
- exécution de la prestation en 4 passages : septembre 2024 ; décembre 2024 ; mars 2025 ; juin 2025,
- Prix forfaitaire total de 4 320 € TTC.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **approuve** le souscription d'un contrat d'entretien avec l'entreprise « Ô Douce » située à TOULOUSE (31200), 3 rue Theron de Montaugé aux conditions sus énoncées,

➤ **et autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat **joint en annexe** de la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Clotilde THIOUX

Clotilde Thieux

Annexe 2024.4.14

Contrat d'entretien des 4 aquariums du domaine des oiseaux

Contrat N°2024-16

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'entreprise *Ô douce*, ayant son siège social 3 rue theron de montaugé 31200 TOULOUSE
Numéro de SIRET 85000689100012

Ci-après dénommée le Prestataire,

D'une part,

ET

La Mairie de la ville de MAZERES, ayant son siège social
À CS 87073 - Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES, prise en la personne de M.MARETTE Louis,
maire de Mazerès

Ci-après dénommée le Client,

D'autre part.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat d'entretien ayant pour objet

L'entretien des 4 aquariums situé au domaine des oiseaux de manière trimestrielle.
La prestation comprend le consommable pour entretenir la filtration (ouate), le nettoyage de cette même filtration, le changement d'eau, nettoyage des vitres, test des 7 paramètres d'eau principaux (PH,NO2,KH,GH,NH3,PO4 et NO3) et vérification du bon fonctionnement du matériel électrique lié aux aquariums.

Article 2 : Tarification des prestations

a. Détermination du prix

Le Client s'engage à payer au Prestataire un prix forfaitaire total de 3600€ HT suivant devis

N°2024-16

b. Modalités de paiement

Les sommes prévues ci-dessus seront payées à la fin du mois suivant la réception de la facture. La première facture sera envoyée après le premier entretien des aquariums (prévu pour le mois de septembre 2024)

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Article 3 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction

Article 4 : Exécution de la prestation

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

À cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission et à la continuité de ses services.

Il s'engage à respecter les règlements intérieurs et les consignes de sécurité applicables chez le Client.

Article 5 : Calendrier-délais

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément au calendrier suivant :

1^{er} passage : Septembre 2024

2^{ème} passage : Décembre 2024

3^{ème} passage : Mars 2025

4^{ème} passage : juin 2025

Article 6 : Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 7 : Obligation de confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 : Obligations du client

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire, notamment en lui communiquant toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat et en l'informant en amont de toutes les difficultés susceptibles d'impacter la bonne réalisation, dont il aurait connaissance.

Le Client garantit au Prestataire et son personnel l'accès aux locaux d'exécution des dites Prestations. Il s'engage à les recevoir dans les meilleures conditions, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Assurance qualité

Le prestataire s'engage à fournir des prestations de qualité répondant aux normes applicables en la matière. Il a l'obligation d'assurer des interventions de qualité par des préposés formés spécifiquement au nettoyage et à l'entretien. Le Prestataire met en œuvre les techniques d'entretien et de nettoyage nécessaires à la réalisation de sa mission et conformes aux besoins du Client.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. Sa responsabilité ne sera engagée que lorsque le préjudice subi par le Client résulte d'une faute intentionnelle ou lourde, causée par le Prestataire lui-même ou ses préposés.

Article 11 :

Le prestataire s'engage à faire part aux clients d'un problèmes matériels identifiés gênant le bon fonctionnement des aquariums, et à lui proposer un devis afin de remplacer ce même matériels.

Article 12 : Résiliation-sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 3 mois avant date anniversaire.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureraient acquises.

Article 14 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations dû à la survenance d'un événement de force majeure, comme défini par la loi et la jurisprudence.

En cas de force majeure, la partie empêchée devra en informer l'autre partie, sans délai, par écrit. L'écrit devra indiquer la nature de l'évènement ainsi qu'une estimation de sa durée, dans la mesure du possible.

Les délais d'exécution prévus contrat sont automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 15 : Droit applicable

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit français.

Article 16 : Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de ...

Article 17 : Médiation

Pour tout litige, réclamation ou contestation, les parties peuvent recourir à un médiateur indépendant, chargé de trouver une solution amiable.

Coordonnées du médiateur :

Fait à

Le...

En double exemplaire,

La Roche le 12.04.14

Signature du client :

Le Maire, Point TARETTE



Signature du prestataire :

COURRIER ARRIVE LE

18 JUIN 2024

MAIRIE DE MAZÈRES



DEVIS N° 2024-34

O douce

S.A.R.L. au capital de 5 000 €

3 rue Théron de Montaугé

31200 Toulouse

Téléphone : 07 85 87 57 39

E-mail : contact@o-douce.fr

Siret 85000689100012

N° TVA intracomm. FR 04850006891

Code NAF : 9609Z

RCS n° : 850 006 891 R.C.S Toulouse

Mairie de Mazeres

CS 87073 rue de l'hotel de ville

09270 Mazeres

numéro de téléphone : 05.61.69.42.04

Adresse e-mail :compta@mairie-mazeres09.com

Date :

17/06/2024

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Pompe de remontée 4000L/H	4	150,00 €	600,00 €
Siphon gravel cleaner 60cm	1	20,00 €	20,00 €
Forfait installation et déplacement	1	750,00 €	750,00 €
TOTAL		HT	1 370,00 €
Cout à l'année		TTC	1 644,00 €
		TVA 20 %	274,00 €

Signature O Douce :

SARL O DOUCE
Société au capital de 5 000 €
3 rue Théron de Montaугé
31200 TOULOUSE
SIRET 850 006 891 000 12
N° TVA Intracommunautaire
FR 04850006891

Date, signature client précédé de la mention bon pour accord :

COURRIER ARRIVE LE

2326

05 AVR. 2024

MAIRIE DE MAZÈRES



DEVIS N° 2024-16

Ô douce

S.A.R.L. au capital de 5 000 €

3 rue Théron de Montaugé

31200 Toulouse

Téléphone : 07 85 87 57 39

E-mail : contact@o-douce.fr

Siret 85000689100012

N° TVA intracomm. FR 04850006891

Code NAF : 9609Z

RCS n° : 850 006 891 R.C.S Toulouse

Mairie de Mazeres

CS 87073 rue de l'hotel de ville

09270 Mazeres

numéro de téléphone : 05.61.69.42.04

Adresse e-mail : compta@mairie-mazeres09.com

Date :

04/04/2024

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Entretien par trimestre avec déplacement Consommable compris hors nourriture	4	900,00 €	3 600,00 €
TOTAL	HT		3 600,00 €
Cout à l'année	TTC		4 320,00 €
		TVA 20 %	720,00 €

Signature Ô Douce :

SARL Ô DOUCE
3 rue Théron de Montaugé
31200 TOULOUSE
APEX 9202AA 2024
N° TVA intracomm. FR 04850006891

Date, signature client précédé de la mention bon pour accord :

